



OACI Réf. LSC/ME/2-WP/24
Unidroit CEG/Gar.Int./2-WP/24
1/9/99

Sous-comité du Comité juridique
sur l'étude des garanties
internationales portant sur
des matériels d'équipement mobiles
(matériels d'équipement aéronautiques)

Comité d'experts gouvernementaux
d'Unidroit chargé d'élaborer un projet
de Convention relative aux garanties
internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles et un projet
de Protocole portant sur les questions
spécifiques aux matériels
d'équipement aéronautiques

DEUXIEME SESSION CONJOINTE

Montréal, 24 août – 3 septembre 1999

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION

Le Comité de rédaction constitué par la Première Session conjointe à Rome le 3 février 1999 s'est réuni à deux reprises durant la Deuxième Session conjointe, les 31 août et 1er septembre 1999. Des représentants des Etats suivants ont siégé en qualité de membres: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Mexique, République de Corée et Singapour. Un représentant de la Tunisie a participé en tant qu'observateur. Les observateurs de l'Association du transport aérien international et du Groupe de travail aéronautique ont participé en qualité de conseillers. Le Comité de rédaction a été assisté par les Secrétariats de l'ICAO et d'Unidroit.

M. K. F. Kreuzer (Allemagne) a présidé le Comité de rédaction. M. R.M. Goode (Royaume-Uni), Rapporteur de la Session conjointe, a également pris part aux travaux du Comité de rédaction conformément à l'invitation qui lui avait été faite par la Présidente de la Session conjointe lors de la Première Session conjointe.

Le Comité de rédaction était chargé de donner effet aux points qui lui avaient été déférés par la Session conjointe au cours de sa deuxième lecture [de l'avant-] [du] projet de Convention [d'UNIDROIT] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (OACI Réf. LSC/ME-Rapport – UNIDROIT CEG/Gar. Int./Rapport, Annexe D, Appendice I) (*le projet de Convention*) et [de l'avant-] [du] projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (OACI Réf. LSC/ME-Rapport – UNIDROIT CEG/Gar. Int./Rapport, Annexe D, Appendice II) (*le projet de Protocole*).

(49 pages)

H:\ARCHIVE - S72 - INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT\03 - S72N - COMMITTEE OF GOVERNMENTAL EXPERTS\02-SECOND SESSION - DEUXIEME SESSION\WORKING PAPERS\FRENCH\WP24 - 01 RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION.DOC

Le Comité de rédaction n'a pas eu le temps d'examiner les implications sur le plan de la rédaction des recommandations contenues dans le Rapport du Groupe de travail sur le système d'inscription (OACI Réf. LSC/ME-2/WP/17 – UNIDROIT CEG/Gar. Int./2-WP/17), ni de celles contenues dans le Rapport du Groupe de travail sur l'insolvabilité (OACI Réf. LSC/ME-2/WP/19 – UNIDROIT CEG/Gar. Int./2-WP/19) ainsi que dans le Rapport du Groupe de travail informel sur l'insolvabilité (OACI Réf. LSC/ME-2/WP/10 – UNIDROIT CEG/Gar. Int./2-WP/10) pour les questions sur lesquelles le Groupe de travail sur l'insolvabilité avait décidé de ne pas rouvrir la discussion.

Le texte des dispositions du projet de Convention tel que revu par le Comité de rédaction figure ci-après comme Annexe I, et le texte des dispositions du projet de Protocole tel que revu par le Comité de rédaction figure comme Annexe II.

Etant donné que le Comité de rédaction n'a pas pu examiner les dispositions relatives à l'inscription et celles relatives à l'insolvabilité des projets d'instruments, ces dispositions figurent dans ces Annexes entre crochets dans la forme qu'elle revêtaient à l'issue de la Première Session conjointe. Il a été décidé que le Comité de rédaction devrait revoir ces dispositions en temps voulu.
